



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 9 MARS 2016

M. Maximilien WALTER, Président, ouvre la séance à 20h15. Il souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communaux, à la Syndique, aux Conseillers municipaux, au public ainsi qu'à la représentante de la presse.

1. APPEL DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

En préambule, le Président annonce la démission de Mme Eléonore WALK et la remercie d'avoir contribué à la vie politique de la commune en tant que suppléante puis de Conseillère et enfin de 1^{ère} Vice-Présidente du Bureau.

Ensuite, il donne lecture de la lettre que la démissionnaire a adressée au Conseil. Dans celle-ci, elle remercie le Président, la Secrétaire et tous les membres du Bureau pour la bonne entente ainsi que les Municipaux MM. Serge CACHIN et André MÉTRAILLER pour avoir œuvré pour le bien de la commune. Elle explique les raisons de son départ par le fait qu'un membre de la Municipalité semble avoir tiré ces élections à lui afin de choisir son équipe. Par ailleurs, elle déplore que les valeurs auxquelles elle tient aient été bafouées durant ces élections, à savoir la franchise, la confiance, l'honnêteté, l'esprit d'équipe, la collégialité au travail et le respect. Elle estime que le goût du pouvoir et l'égo ont pris le dessus sur les valeurs précitées et que le choix n'a pas été donné aux électeurs.

Enfin, elle respecte la décision des électrices et électeurs par contre condamne la façon dont M. S. CACHIN, Municipal, et elle-même ont été irrespectueusement évincés de la liste malgré ce que l'on leur avait laissé entendre.

Pour finir, elle remercie toutes les personnes au Conseil qui lui ont donné leur confiance en votant pour elle.

Le Président passe la parole à Mme Odile DECRE, Syndique, qui estime que les personnes concernées n'étant pas présentes, il ne sert à rien de surenchérir. Elle tient néanmoins à préciser qu'aucune promesse n'a été faite à Mme E. WALK ou à M. S. CACHIN.

Conseil communal : sur 45 membres élus 30 sont présents, 12 excusés, et 3 absents

Quorum : 24

Majorité absolue : 16

Municipalité: présente, à l'exception de M. Serge CACHIN excusé

Huissier: présent

Le Conseil peut délibérer valablement et la séance est ouverte.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2016

Suite à la démission d'une conseillère le Président demande l'ajout de deux points à savoir « Election d'un Vice-Président » et « Election d'un membre à la Commission de gestion ».

ORDRE DU JOUR

1. Appel des membres du Conseil communal
2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 9 mars 2016
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2015
4. Informations du Bureau du Conseil communal
5. Informations des Commissions et Délégations aux instances intercommunales
6. Informations de la Municipalité
7. Préavis municipal n° 01/2016 concernant la révision des Statuts du Conseil Régional
8. Préavis municipal n° 02/2016 concernant le DISREN du Conseil Régional
9. Préavis municipal n° 03/2016 concernant une demande de crédit extrabudgétaire de CHF 904'500.-- TTC pour la rénovation du bâtiment de la Laiterie
10. Election d'un Vice-Président
11. Election d'un membre de la Commission de gestion
12. Divers et propositions individuelles

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2015

La Syndique demande les modifications suivantes :

Page n° 98, point 5.2, 1^{er} § :

Les deux chiffres mentionnés au niveau du budget ne sont pas comparables car l'un concerne le montant à charge des communes l'autre les dépenses totales. Les chiffres à prendre en compte pour les dépenses à charge des communes sont de 10'957'755.-- francs pour 2016 et frs. 10'965'755.-- pour 2015.

La phrase devient : « Il s'élève à 10'957'755.-- francs et enregistre une diminution par rapport à 2015 (10'965'755.-- francs) ».

Page n° 98, point 5.2 :

Paragraphe à ajouter :

« La Syndique complète en indiquant que le budget de fonctionnement 2016 pour les quatre structures d'accueil est bien de 8'135'600.--francs, mais elle observe que celui mentionné au haut de la colonne dans le budget de l'AJET est de 9'051'800.--francs. Elle explique la différence par 160'000.-- francs pour le fonctionnement du Centre d'animation et de vacances (CAV) qui s'autofinance et le reste par des incitations accordées ».

P. 99, point 6.3, dernier § :

Il ne s'agit pas de régions mais de réseaux.

La phrase devient : « Ensuite les Présidents des quatre **réseaux** du district à savoir Terre Sainte, Asse-Boiron, la ville de Nyon et la région de Gland se sont retrouvés pour faire le point ».

Page 100, point 6.8 :

Il s'agit de décoration, car l'illumination a été effectuée par une entreprise.

La phrase devient : « La Municipalité remercie tous les employés communaux, les enfants des écoles ainsi que les bénévoles qui ont contribué à la **décoration** du village et à son ambiance ».

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2015, corrigé selon les remarques ci-dessus, est accepté avec 3 abstentions sans avis contraire.

4. INFORMATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président donne les informations suivantes :

4.1 Elections communales 2016

Le Président tient un exemplaire du procès-verbal à disposition pour consultation. Il félicite toutes les personnes élues et remercie les scrutateurs de leur participation au dépouillement qui a été très long. Enfin il relève une bonne participation aux élections (45%).

4.2 Votations du 28.02.2016

La participation a atteint 68%.

Résultats de la commune :

- | | |
|--|----------------|
| - Initiative sur le mariage | acceptée à 56% |
| - Initiative de mise en œuvre | refusée à 65% |
| - Initiative contre la spéculation alimentaire | refusée à 68% |
| - 2 ^{ème} tube du Gothard | accepté à 53% |

4.3 Sortie du Conseil

La date a été fixée au 21 mai 2016. Des informations complémentaires seront données prochainement.

4.4 Nouvelle législature

La soirée d'assermentation par le préfet des nouvelles autorités aura lieu le 16 juin 2016. Une séance sera organisée à l'attention des nouveaux élus pour leur présenter le fonctionnement du Conseil communal, les outils à disposition des conseillers, etc. Les personnes concernées recevront un courrier.

5. INFORMATIONS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS AUX INSTANCES INTERCOMMUNALES

Le Président passe la parole à M. Jean-Pierre RODIEUX qui donne les informations suivantes :

5.1 Conseil Régional

Dernière séance 2015 tenue le 9 décembre. L'amendement déposé par la Commission aux affaires régionales concernant le Musée du Léman demandant de faire passer le crédit d'étude de 60'000.-- francs à 100'000.-- francs a été refusé encore plus sèchement que les cinq précédents. En conclusion, il est tout aussi difficile à faire passer des amendements qui visent à renforcer la générosité qu'à renforcer la démocratie.

M. J.-P. RODIEUX espère que le Conseil se prononcera sur les sujets du jour en fonction de ses convictions propres, et non des quelques communes qui se sont déjà prononcées et qui sont mentionnées dans le préambule des préavis municipaux 01/2016 et 02/2016.

6. INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Le Président donne la parole à la Syndique qui après avoir excusé l'absence de M. S. CACHIN, Municipal, signale :

6.1 Plan Directeur cantonal (PDCn)

La Syndique ainsi que M. Yves HERMANJAT ont participé, le 3 février 2016, à une séance d'information concernant à la mise en consultation du PDCn (4^{ème} mouture). M. Y. HERMANJAT, Municipal, donnera des informations sur le sujet ci-après.

6.2 Déchetterie intercommunale

Des procédures de marché public ont été mises en route pour les transports et l'élimination des déchets.

6.3 Visite du Préfet

Madame le Préfet s'est rendue à Commugny le 28.01.16 pour la visite annuelle de la Commune, en présence également du Président et de la Secrétaire du Conseil. Cette rencontre a permis de procéder à des vérifications et des échanges d'informations. Elle a aussi été l'occasion de communiquer sur les relations tant positives que négatives qu'entretient la commune avec les autorités cantonale.

6.4 Mobilité et sécurité routière

Suite à différentes demandes, la Municipalité a demandé la réalisation de tests de vitesse et de circulation sur l'axe de la route de Marnex et la route cantonale. Les chiffres reçus permettront d'avoir une photographie pour aller de l'avant.

6.5 Préavis en cours

Un préavis est en cours dans le cadre de l'accès à la déchetterie (chemins dits des « améliorations foncières »)

6.6 Séance des syndics de Terre Sainte

Elle a eu lieu la semaine dernière. Les principaux sujets ont été le PDCn et l'aménagement du territoire. La Préfecture a également donné des informations sur les structures d'accueil pour la jeunesse et les aînés. La partie consacrée aux aînés et aux proches aidants s'est avérée très intéressante. La Municipalité contactera une Fondation sans but lucratif qui offre un service utile, à savoir permettre aux proches aidants de prendre du temps pour souffler, et ceci vingt-quatre heures sur vingt-quatre tous les jours de l'année. Elle étudiera la possibilité de faire une information au niveau du village.

6.7 Changement de la téléphonie

Pour des raisons techniques, la téléphonie doit être changée ce qui impliquera malheureusement un changement des numéros de téléphone de l'administration. Un tout-ménage sera adressé à la population.

6.8 Site internet

La nouvelle version du site communal est à bout touchant.

M. Harry SCHAUB, Municipal, signale :

6.9 Police et sécurité

L'augmentation des tournées SDS en 2015, coordonnée avec la commune de Tannay en fin d'année, a permis de réduire le nombre de cambriolages dans le village.

Résultats :

- Coppet	9
- Founex	5
- Mies	8
- Tannay	3
- Commugny	0

La coordination avec la commune de Tannay a permis d'augmenter la fréquence des contrôles tout en maintenant les coûts.

6.10 Poste de police mobile

Ce poste est présent deux mardis par mois.

6.11 Poste de police

La réflexion concernant un nouveau poste de police permanent en Terre Sainte progresse à grands pas.

6.12 Caravane dentaire

La caravane âgée de quinze ans a dû être remise aux normes et a été inaugurée aujourd'hui.

6.13 Fête des enfants

Elle aura lieu le 19 mars 2016.

M. Yves HERMANJAT, Municipal, donne les informations suivantes :

6.12 Séance d'information sur le PDCn – la LAT et ses conséquences pour la commune

Une présentation détaillée sera faite lors du prochain Conseil.

6.13 Mobilité transport public (réseaux, horaires, etc.) et mobilité vélo

Plusieurs séances ont eu lieu dans le cadre du Conseil régional. Un réseau cyclable est à l'étude dans toute la région.

La demande formulée lors du Conseil du 9 décembre 2015 sous le point 13.2 Transport public – arrêt des trains en gare de Founex a été refusée par les CFF, car elle engendrait des coûts de six cent huitante millions.

M. André MÉTRAILLER, Municipal, donne l'information suivante :

6.14 Comptes

Ceux-ci seront bons.

7. PRÉAVIS MUNICIPAL N° 01/2016 CONCERNANT LA RÉVISION DES STATUTS DU CONSEIL RÉGIONAL

Le Président passe la parole à M. J.-P. RODIEUX rapporteur, pour lecture du rapport de la Commission aux affaires régionales.

La Municipalité n'a pas d'information complémentaire à donner.

Le Président ouvre la discussion.

M. Marcel KUNZLER se demande si un renforcement du législatif intercommunal entrainerait un changement du mode de fonctionnement du représentant du législatif et une procédure plus démocratique envers le Conseil? Il estime que, pour l'instant, le représentant du législatif communal peut voter un peu à sa guise.

M. J.-P. RODIEUX rappelle que la Commission aux affaires régionales est là pour apporter une pluralité de points de vue, et a toujours informé le Conseil communal sur la façon dont elle allait voter. Néanmoins, il pense que les choses peuvent être changées. Par ailleurs, il regrette que les voix du représentant du législatif et de la Municipalité puissent être discordantes. Pour lui la commune devrait parler d'une seule voix et, en cas de divergence, le Conseil devrait décider. Il répond donc négativement à M. M. KUNZLER.

La Syndique précise qu'au niveau légal un organe n'a pas le pouvoir de donner des instructions à son représentant (principe de délégation). De ce fait, le Conseil communal ne peut pas donner d'instruction à ses délégués et la Municipalité ne peut pas donner de consigne de vote à son

représentant au Conseil intercommunal. Elle confirme que dans la pratique chaque préavis est discuté au sein de la Municipalité. Enfin, elle rappelle que le vote unique n'existe pas dans les associations intercommunales

M. Marc VITTOZ estime que la commission concernée est devenue permanente pour que le délégué ait un aéroport varié sur lequel s'appuyer. Il précise que rien n'est prévu dans les statuts et qu'il n'est pas obligatoire d'informer. Néanmoins la Commission aux affaires régionales pense que le Conseil communal devrait pouvoir se prononcer sur les questions importantes.

En matière de démocratie, M. F. AMSLER ne trouve pas la nouvelle formule et son ratio 43% / 57% choquants. Pour lui, les municipaux baignent dans le domaine à mi-temps alors que le législatif est constitué d'amateurs.

M. N. KALTENRIEDER rappelle que la Commission a été créée pour soutenir le délégué dans ses décisions vu l'ampleur des dossiers. Il observe que les délégués au Conseil intercommunal ne se penchent pas forcément sur tous les dossiers, mais qu'ils font confiance aux commissions. Il cite la remarque faite par un membre démissionnaire du CODIR à savoir « c'est vraiment dommage que le Conseil intercommunal manque de débat, ce sont des votes « soviétiques ». Il pense qu'un membre d'un législatif qui veut s'investir doit le faire en son âme et conscience au même titre qu'un membre de l'exécutif. Il trouve dommage de douter des compétences d'un membre du législatif qui peut également être un ancien municipal qui pourrait amener ses compétences et son réseau de connaissances.

M. M. VITTOZ constate que si l'on suit le raisonnement de M. F. AMSLER, le législatif ne sert à plus rien et devient un alibi.

La Syndique signale que les choses bougent au niveau des votes qualifiés de « soviétiques ». Enfin elle est d'avis qu'il faut poursuivre dans cette logique pour faire changer les habitudes.

M. J.-P. RODIEUX, se référant aux votes « soviétiques », demande comment expliquer que l'amendement qui visait à augmenter de 60'000.-- francs à 100'000.-- francs le crédit d'étude pour le Musée du Léman ait été refusé à l'unanimité par le Conseil régional. Pour lui, on se trouve face à une bande de moutons.

Il craint qu'en suivant le raisonnement de M. F. AMSLER, le législatif ne s'occupe plus que des problèmes locaux. Il rappelle que dans une démocratie l'exécutif propose et le législatif dispose. Enfin, il estime que des personnes qui ne connaissent pas forcément et parfaitement les lois et règlement mais qui ont un peu de créativité peuvent aussi amener quelque chose.

M. F. AMSLER pense que la démocratie a ses limites. Il cite l'exemple d'un projet de réseau de bus qui toucherait une dizaine de communes dont deux n'en voudraient pas. Il estime qu'à partir du moment où l'on pense régional il est important de mettre de côté l'esprit de clocher.

M. J.-P. RODIEUX constate que quinze pour cent des cantons suisses n'ont pas de district et fonctionnent très bien. Il admet que la démocratie a ses limites mais observe qu'elle n'est pas tellement présente au niveau des communes contrairement au niveau fédéral où il y en a trop.

M. Y. HERMANJAT, Municipal, estime qu'il y a un potentiel d'amélioration. En effet il suffirait que les communes qui n'ont pas de représentant du législatif en fassent la demande.

M. E. WEISSKOPF revient sur l'exemple cité par M. F. AMSLER et relève que les transports sont décidés par le Canton et que toutes les communes du district ne sont pas dans le Conseil régional. Il cite l'exemple des bus qui passent à Crans. Il signale que le fait que l'on ne veuille pas qu'un projet se fasse ne signifie pas que le projet ne se fera pas. Il estime que le point essentiel réside dans la discussion et qu'il y a absence de discussion au Conseil régional du fait de sa composition.

Mme Marianne NAEGELI aimerait connaître les conséquences en cas de refus du préavis ?

M. M. VITTOZ répond que le Conseil régional sera obligé de revoir ses statuts et de remettre l'ouvrage sur le métier.

La Syndique précise que les statuts actuels devront être revus conformément à la nouvelle loi sur les communes qui prévoit une mise à jour et déclare n'avoir aucune idée quant à la suite.

M. René BRAUN aimerait savoir si les statuts et la méthode de fonctionnement du Conseil régional ont été comparés avec ceux d'autres groupements de communes similaires dans le Canton ou ailleurs ?

M. E. WEISSKOPF répond que la comparaison n'est pas possible car il s'agit d'une association de communes unique dans le canton de Vaud. Il précise que la Région d'Yverdon a créé une association à laquelle participent des entreprises. La représentation régionale par district est traitée dans le cadre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE), qui prévoit la délégation de toutes les demandes de subvention et développement touristique dans les régions.

En complément, M. J.-P. RODIEUX rappelle qu'il y a cent cinquante-trois districts en Suisse et que celui de Nyon est en position neuf pour le nombre de communes et vingt ou trente pour sa population. Il s'agit d'un gros district. Il se demande si une association de communes de la Terre Sainte ne serait pas plus performante et plus motivée ?

Pour M. M. VITTOZ, la particularité de l'association de communes pour la Région de Nyon réside dans le fait qu'elle se soit transformée en promoteur pour financer des projets, ce qui s'avère gênant pour la Commission. C'est la raison pour laquelle elle demande que la cotisation des membres serve au fonctionnement de l'association et non au financement de projets.

Le préavis municipal n° 01/2016 est refusé par 24 non 5 oui avec 0 abstention

8. PREAVIS MUNICIPAL N° 02/2016 CONCERNANT LE DISREN DU CONSEIL REGIONAL

Le Président passe la parole à M. M. KUNZLER, rapporteur, pour lecture des conclusions du rapport de la Commission des finances et à M. M. VITTOZ, rapporteur, pour celles de la Commission aux affaires régionales.

La Syndique rappelle qu'au départ la Municipalité n'était pas emballée par le Dispositif d'Investissement Solidaire de la Région de Nyon (DISREN). Elle précise qu'elle a fait son choix dans une logique de soutien aux communes ayant des difficultés financières et dans une situation présentant un niveau de risque peu élevé du fait des garde-fous prévus (clause de sauvegarde et durée de test).

Le Président ouvre la discussion.

M. F. AMSLER trouve normal que le CODIR soit autorisé à engager des études de projet pour un montant de 20'000.-- francs. Cette somme permettra au Conseil régional de faire l'étude préalable avant de présenter un projet. Ensuite, il faudra certainement réaliser des études plus approfondies.

M. M. VITTOZ pense qu'il y a un malentendu puisque l'idée de la commission n'est pas de parler des études préalables mais de définir ce qu'est un projet régional.

Selon la Commission d'étude mandatée à l'époque par le Conseil régional, la seule manière de définir si un projet est régional est de faire voter le Conseil intercommunal sur son opportunité. Il s'agit juste de définir sur quels sujets l'on entre en matière et cela ne nécessite pas d'étude.

Le souci de la Commission est d'éviter que le lancement d'études devienne une habitude et qu'ensuite les projets à peu près réalisés soient poursuivis. Il pense qu'il est important de définir le principe de « régionalité » et de différencier ce qui est régional de ce qui ne l'est pas.

La Syndique conteste le parallèle fait avec le système des entrées en matière. Elle signale que l'entrée en matière sert à valider le renvoi à des commissions, qu'elle n'est jamais refusée et que l'étape réelle est le préavis. Elle pense que les gens souhaitent d'abord connaître l'ampleur et le coût d'un projet et qu'il est absurde de passer devant le Conseil sans avoir réalisé une étude préalable minimale.

M. M. KUNZLER demande si le refus des statuts cause la mort du DISREN ?

La Syndique déclare n'être pas en mesure de réponse pour le moment. Elle se renseignera. Le Président décide de maintenir l'objet du DISREN à l'ordre du jour.

M. E. WEISSKOPF pense que, comme le DISREN se réfère à un but optionnel qui figure dans les statuts actuels, et que la loi sur les communes prévoit qu'il peut y avoir un but optionnel, il peut exister même sans nouveaux statuts.

M. M. VITTOZ pense qu'il n'est pas tenu compte des statuts puisque le préavis sur le DISREN entrera en vigueur si $\frac{3}{4}$ des communes-membres et 75% de leur population l'acceptent. Par ailleurs, il estime que Conseil régional entretient le flou en soumettant le Dispositif d'investissement au vote avant les Statuts.

M. E. WEISSKOPF déclare ne pas partager l'avis de la Commission des finances qui suggère de recourir éventuellement à une augmentation du taux d'imposition de la commune d'un point. Il estime qu'il est préférable de garder l'argent et de l'investir dans la commune, par exemple dans la laiterie.

Pour M. N. KALTENRIEDER, le schéma de financement de la RDU Nyon-Prangins illustre concrètement le fonctionnement de la solidarité. Dans ce cas, le Conseil régional a fait voter un crédit de 52'000.-- francs pour financer la première étude de faisabilité et a ensuite demandé une participation supplémentaire de 115'000.-- francs.

L'argument avancé pour qualifier le projet de régional nécessité par l'expansion de Nyon et de Prangins, est le fait qu'il soit en faveur du bien commun puisque des logements vont être construits. Ce qui paraît peu crédible ; en effet ce genre d'aménagement est causé par une extension de ces communes, extension qui rapporte des impôts qui peuvent servir à ce genre d'aménagement purement locaux.

M. Y. HERMANJAT, Municipal, précise que le montant maximum n'est pas donné chaque année, mais que l'argent est demandé aux communes en fonction des projets votés et réalisés. Il ne s'agit pas d'un chèque en blanc puisque un montant annuel est fixé.

La Syndique indique 3 % comme ordre d'idée pour la participation de Commugny à la part totale du Conseil régional, en tenant compte du double système (impôt et nombre d'habitants).

M. Daniel FLESHER a l'impression que, malgré le refus du PIR, les projets de ce plan existent toujours et qu'ils sont en fait remis sur la table. Il se dit gêné par ce fait accompli et estime que les projets devraient être réévalués sur de nouvelles bases, comme celles de la promotion économique et touristique.

La Syndique rappelle que la liste des projets du PIR découle d'une obligation légale de présenter la planification et le plan d'investissement. Elle précise que certains projets ont été abandonnés et que d'autres étaient très avancés, mais qu'elle n'a pas eu de retour à ce sujet.

M. R. BRAUN cite un passage du rapport de la Commission aux affaires régionales qui dit « *il est difficile de connaître les montants pour lesquels notre commune doit s'engager* » et demande s'il est difficile ou impossible de connaître ces chiffres ?

M. E. WEISSKOPF répond qu'il est difficile de connaître les montants car les projets ne sont pas connus, mais qu'en théorie le maximum annuel pour la commune se chiffre à 1 point d'impôt.

M. R. BRAUN se dit gêné de devoir voter sur la mise en œuvre d'un dispositif d'investissement en méconnaissant les chiffres. Il cite les propos de la Commission des finances qui indique « *ne disposant pas d'un plan d'investissement actualisé établi par le CODIR, il est impossible de déterminer dans quelle mesure les infrastructures qui vont être financées par le DISREN profiteront aux habitants de Commugny* ». Il demande s'il existe un moyen d'avoir une liste de tous ces projets et de connaître ceux qui sont en faveur de la commune ?

La Syndique confirme qu'il n'y a aucun projet en faveur de Commugny directement, par contre la commune est partie prenante dans certains aménagements comme la gare de Coppet et la sortie autoroutière de Coppet par exemple. Elle rappelle qu'après il s'agit d'une question de choix : la commune peut décider de ne pas aller au-delà d'un point d'impôt (235'252.-- francs) annuel.

M. R. BRAUN demande si le fonds de sauvegarde pourrait être épuisé dans l'hypothèse où beaucoup de communes l'activeraient, et dans ce cas qui paierait ?

La Syndique répond qu'il ne s'agira pas de savoir qui va payer, c'est juste le projet qui ne va pas avancer.

M. M. KUNZLER souhaite savoir si le Conseil régional s'est engagé financièrement en faveur de la requalification de la route RC1 ? En cas de refus le montant prévu sera-t-il remis en cause ?

M. E. WEISSKOPF répond que si septante-cinq pour cent des communes acceptent le DISREN, le financement est assuré.

M. J.-P. RODIEUX demande à la Syndique pourquoi le Conseil régional intervient dans les infrastructures routières ?

La Syndique précise que le périmètre global de la gare par exemple doit être réaménagé, et que l'aménagement actuel n'est pas définitif. Il s'agit d'un projet mené en collaboration avec les CFF, la Confédération et le Canton.

M. J.-P. RODIEUX rappelle que les infrastructures de mobilité représentent neuf milliards et qu'elles sont déjà payées par les utilisateurs à travers les taxes qu'ils paient.

M. Thomas KEEFER suppose que les projets se feront sur plusieurs années et demande si la clause de sauvegarde se cumule chaque année ?

La Syndique répond négativement et confirme que le point n'est pas cumulatif. Il s'agit d'un point maximum.

Pour M. T. KEEFER, ce fait ne ressort pas du préavis.

La Syndique ajoute qu'il s'agit d'une marge financière maximale pour le Conseil régional.

M. M. KUNZLER fait savoir que la Commission des finances a étudié ce mécanisme et donne un exemple. Un projet de 200 millions sera financé par les communes porteuses pour 140 millions (70%), le reste à savoir 60 millions sera à la charge des autres communes, étant entendu que pour chaque commune le point d'impôt ne doit pas être dépassé.

En conclusion, au départ il y a un projet. Le montant total de l'investissement est réparti selon le même principe qu'il y ait un ou plusieurs projets dans l'année le point d'impôt ne pourra toujours pas être dépassé. Le montant correspondant au point d'impôt est mis en réserve par la commune et utilisé selon les nécessités mais en aucun cas il n'y aura de cumul.

M. D. FLESHER aimerait savoir qui va payer les intérêts de la dette en cas d'emprunt bancaire?

M. M. KUNZLER répond que cela sera les communes porteuses.

La Syndique fait un parallèle avec le projet des transports publics et du versement de 31.-- francs par an et par habitant, pour lequel il n'y a jamais eu de dépassement. Elle confirme qu'il n'y a pas de changement en cours de route. Depuis que le projet a été mis en place, l'équivalent des 31.-- francs n'a pas été réclamé chaque année par le Conseil régional qui fournit des factures quand il y a une raison.

M. Y HERMANJAT, Municipal, remarque que le porteur du projet n'est plus le Conseil régional mais les communes porteuses soit les communes territoriales directement intéressées. Il pense que ce fait représente le grand avantage du DISREN par rapport au PIR par exemple.

M. M. VITTOZ signale qu'une fois que les projets sont acceptés, la commune est obligée d'être solidaire et que sur le fonds il n'y a pas de changement fondamental.

M. E. WEISSKOPF revient sur le projet du Musée du Léman et signale que la commune peut aussi choisir de devenir sponsor ou donatrice sans passer par le DISREN.

M. Ernesto STAHL demande combien les chiffres réels représentent en pour cent par rapport aux autres communes?

La Syndique répond que le point d'impôt communal, comme mentionné plus haut, est de 235'252.-- francs mais qu'elle n'a pas pris la liste de tous les points d'impôt de toutes les communes du district. Néanmoins elle précise que selon la clef de répartition entre les communes la part de Commugny représente environ trois pour cent.

M. E. WEISSKOPF précise que le montant reporté sur toutes les communes solidaires représente 6 millions par année à disposition du Conseil régional.

M. M. VITTOZ rappelle que le calcul a été fait sur une base de septante pour cent des communes porteuses. Il pense que si les communes porteuses voient qu'il y a beaucoup d'argent à disposition, elles ne paieront pas le septante pour cent mais beaucoup moins car elles sont libres de s'organiser pour chaque projet.

La parole n'est plus demandée.

Le préavis municipal n° 02/2016 est refusé par 22 voix contre 5 avis positifs et 2 abstentions

9. PREAVIS MUNICIPAL N° 03/2016 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT EXTRABUDGÉTAIRE DE CHF 904'500.-- TTC POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA LAITERIE

Le Président passe la parole à M. F. AMSLER, rapporteur, pour lecture de la conclusion du rapport de la Commission des finances et à M. M. VITTOZ pour celui de la Commission des constructions.

M. Y. HERMANJAT, Municipal, remercie les deux commissions pour la précision des rapports et présente le projet de rénovation de la laiterie.

M. D. FLESHER estime qu'il faudrait raser la laiterie et reconstruire quelque chose de neuf, par exemple un bâtiment avec quatre appartements.

M. Y. HERMANJAT, Municipal rappelle que des personnes habitent à la laiterie.

M. D. FLESHER se demande comment des travaux aussi importants pourront se faire avec des locataires à l'intérieur. Il suppose que ces derniers seraient plus contents d'avoir des appartements neufs.

M. Y. HERMANJAT, Municipal, fait remarquer que la plupart des travaux seront réalisés à l'extérieur et que la suggestion de M. D. FLESHER correspond pratiquement à ce que propose le préavis.

M. F. AMSLER rappelle que la solution proposée par la Commission des finances est la rénovation simple. Il observe que les solutions n° 1 et n° 2 dont parle le rapport de la Commission des constructions n'en est en fait qu'une. En effet, le montant de 188'000.-- francs correspond aux travaux urgents. Enfin, il se dit conscient de la nécessité d'avoir un magasin dans le village et de disposer d'appartements. Il pense que la réparation d'urgence permettra d'amener un peu d'air pour ensuite envisager d'autres projets. Pour finir, il ne croit pas à la pérennité du bâtiment concerné car il est trop mal placé.

M. N. KALTENRIEDER demande combien coûterait sa reconstruction à l'identique ?

M. Y. HERMANJAT, Municipal, répond que cette option n'a pas été chiffrée mais qu'elle serait onéreuse car il faudrait en outre reloger les occupants durant le chantier.

M. N. KALTENRIEDER reconnaît que la laiterie est associée à des souvenirs et des émotions pour tous, mais estime qu'il faut avoir le courage d'aller de l'avant. Dès lors, il suggère de construire plus en arrière sur la parcelle, et pas forcément exactement au même endroit, afin de régler le problème du carrefour en même temps.

M. Y. HERMANJAT, Municipal, répond que le problème du carrefour n'est pas dû à la laiterie, mais au fait que les gens ne voient pas qu'il y a un carrefour.

M. M. VITTOZ pense que deux aspects sont à examiner. Il s'agit du coût de la destruction du bâtiment et la préservation du patrimoine, car la laiterie fait partie du visage de la commune. Il estime que la solution de la rénovation simple est celle qui correspond le mieux.

La Syndique émet un doute quant au droit de reconstruire qu'aurait la commune si elle décidait de démolir le bâtiment ?

M. Y. HERMANJAT, Municipal, répond que cela n'est pas certain car il faudra tenir compte de la limite de propriété de cinq mètres et de la présence des routes.

M. D. FLESHER demande s'il a été prévu une épicerie dans le futur centre villageois en Bornalet Sud ?

M. Y. HERMANJAT, Municipal, répond affirmativement mais signale que cela peut être autre chose. Il ajoute que le bâtiment ne sera de toute façon pas inutile si l'on construit un centre villageois, mais que si aujourd'hui on veut conserver la laiterie, il faut faire des travaux.

M. M. VITTOZ constate que la surface disponible située devant la laiterie (parking) ne fait pas partie de la parcelle ce qui complique la situation (voire rend le scénario impossible) pour une éventuelle reconstruction.

L'amendement proposant d'accorder un crédit extrabudgétaire de frs. 188'000.--TTC pour financer les travaux urgents est accepté par 18 voix contre 9 avis contraires et 2 abstentions.

Le préavis municipal n° 03/2016 tel qu'amendé est accepté par 23 voix contre 6 avis contraires et aucune abstention

10. ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT DU BUREAU

Le Président rappelle que, suite à la démission de Mme E. WALK, une place est à repourvoir et que la législature se termine le 1^{er} juillet 2016.

M. F. AMSLER est élu par acclamations

11. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE GESTION

Le Président rappelle que, suite à la démission de Mme E.WALK, une place est à repourvoir.

M. André WIESEL est élu par acclamations

12. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

12.1 Dépose des bus scolaires et sécurité

M. N. KALTENRIEDER revient sur le problème récurrent des bus scolaires qui s'arrêtent au milieu du carrefour de la route de Founex ainsi que sur la route qui mène à Tannay. Il constate que cette façon de faire bloque la circulation et représente un réel danger qui s'amplifie. Il demande à la Municipalité s'il serait possible d'aménager, de concert avec les entreprises concernées, des zones d'arrêt officielles déterminées?

La Syndique signale que les entreprises de transport sont mandatées par l'ASCOT. Par contre, il n'existe aucune information officielle des écoles privées sur les tracés utilisés et sur les lieux où les bus s'arrêtent. La Municipalité se renseignera et donnera plus d'informations lors d'un prochain conseil.

12.2 Gestion des déchets

M. M. VITTOZ demande si les appels d'offre concernant les transports et élimination des déchets concernent uniquement la déchetterie ou l'ensemble de l'élimination des déchets y compris le système TRIDEL ?

La Syndique confirme que cela concerne uniquement les déchets qui doivent partir de la future déchetterie intercommunale. Le système TRIDEL n'est pas remis en question néanmoins suivant le type de déchets il existe des filières obligatoires qui sont officielles.

12.3 Séance d'information pour les nouveaux conseillers communaux

M. M. VITTOZ aimerait savoir si les conseillers démissionnaires sont aussi invités à la séance d'information prévue ?

Le Président répond affirmativement.

12.4 Site internet de Commugny

M. M. VITTOZ signale qu'il n'a pas trouvé les résultats des votations fédérales sur le site internet de la commune et demande s'il serait possible dorénavant de les mettre ? En effet, il est intéressant de disposer des résultats locaux car ils peuvent différer significativement de la moyenne nationale.

Le Président répond que ce sera fait à l'avenir, bien que cela ne soit pas habituel de le faire (les résultats commune par commune sont disponibles sur le site du Canton) et la Syndique donne son accord.

12.5 Télé-Dôle

M. E. WEISSKOPF aimerait connaître la position de la commune sur la cession des actions au Conseil régional ?

La Syndique précise que la Municipalité n'a pas l'intention de céder les actions communales.

M. E. WEISSKOPF constate qu'en étant actionnaire, la commune est aussi cautionnaire, et demande à la Municipalité quel raisonnement elle a suivi ?

Il fait remarquer que si le Conseil régional, futur probable actionnaire majoritaire, décide d'investir vingt millions en sa qualité d'actionnaire, la commune sera obligée d'injecter de l'argent. En conclusion, il ne voit pas l'utilité de conserver les actions de Télé-Dôle car il n'y aurait aucun pouvoir de décision.

La Syndique rappelle que les actionnaires de Télé-Dôle ne sont pas seulement des communes. Il y a aussi des privés, des entreprises et des clubs sportifs. La Municipalité n'a pas été convaincue par l'argument principal avancé selon lequel cela sera plus simple et rapide.

La parole n'est plus demandée.

A la demande du Président, la Secrétaire, Mme Mireille SCHICK, procède à la lecture du procès-verbal de décision

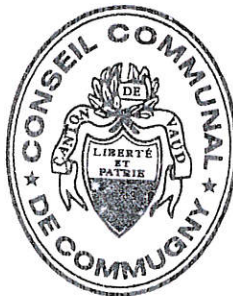
**Le prochain Conseil communal aura lieu le
mercredi 20 avril 2016, à 20h15**

La séance est levée à 22h55.

Le Président



Maximilien WALTER



La Secrétaire



Mireille SCHICK

